

Réf : JMD/DAF/021/04/2022

Décision n°010-2022
Portant délégation de signature spécifique
à la Direction du système d'information et de l'organisation

Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Omar HAMADA, Directeur Adjoint chargé du Système d'Information et de l'Organisation (DSIO).

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Omar HAMADA, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Mise en œuvre de la politique du système d'information et de l'organisation du Centre hospitalier de Mayotte ;
- Organisation du service et gestion courante des agents placés sous sa responsabilité ;
- Signature, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés, des actes d'exécution pour tous les secteurs relevant de la direction du système d'information et de l'organisation : actes d'engagement de dépenses, bon de commandes, liquidation des dépenses ;

- Signature des courriers courants, des convocations diverses et des pièces correspondants à ses attributions à l'exception des conventions de partenariat institutionnel.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Omar HAMADA, Monsieur Mohamed ALI KAMAL, Adjoint au DSI en charge du service administratif de la DSI est habilité à signer les correspondances, actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

Article 4

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Omar HAMADA pour toute décision qu'il peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment celle n°005-2021

Les délégataires se référeront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR

Directeur général



Le Délégué

Omar HAMADA

Directeur Adjoint

Transmission :

Pour notification

- M. Omar HAMADA, directeur adjoint chargé du système d'information et de l'organisation
- M. Mohamed ALI KAMAL, Adjoint au directeur en charge du service administratif de la DSIO

Pour communication

- Membres du conseil de surveillance du CHM

Pour publication

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

Pour information

- Equipe de direction du CHM